

ARRETE DDSIS/R/n° 02 du 09 janvier 2023

portant composition de la Commission Administrative Paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 10 du 29 septembre 2021 portant désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger à la commission administrative paritaire de catégorie C,

VU le procès-verbal des opérations électorales dressé le 08 décembre 2022 suite à la réunion du bureau central de vote unique institué à la direction départementale des services d'incendie et de secours,

VU la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à l'élection du 08 décembre 2022, la **Commission Administrative Paritaire** des sapeurs-pompiers professionnels de **catégorie C** siégeant au SDIS de la Haute-Saône est composée des membres suivants :

▪ **Représentant(e)s de l'établissement :**

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Madame Edwige EME, présidente	Madame Carmen FRIQUET
Monsieur Patrick GOUX	Monsieur Jérôme LALLEMAND
Madame Christelle RIGOLOT	Madame Isabelle ARNOULD
Monsieur Thomas OUDOT	Monsieur Jean-Marie BERTIN

▪ **Représentants du personnel :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Christophe DRUET	Monsieur Dimitri AIME
Monsieur Julien AUBRY	Monsieur Charly CARREZ
Monsieur Eloi GALLAIRE	Monsieur Geoffrey POILLET
Monsieur Stéphane GILLET	Monsieur Jordan PERROT

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230109-ARRETEDDISIS02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 20/01/2023

Le Président,

Yves KRATTINGER

